

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 janvier 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN, Maire, a pris les décisions suivantes :

Présents : Mrs GRANDJEAN, ALBERTI, LAPALUD, MILLET, MANGUELIN, BLANC, JANICHON, MICHAUD, PESTELLE, Mesdames ROGNARD, GUDET, DECHAVANNE, CHAMBAUD

Excusés : Colette DECHAIX, Joël FAGNI

Pouvoirs : Colette DECHAIX donne son pouvoir à Stéphane LAPALUD

Joël FAGNI donne son pouvoir à Michel ALBERTI

Secrétaire de séance : Pierre MILLET

1- APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Compte rendu du 10 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2)- DIA

Le conseil municipal n'envisage pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente ci-dessous :

- Vente des lots N°4 et 5 d'un terrain bâti cadastré A 462, d'une superficie totale de 113,21 m², pour un montant de 210.000,00 euros.

3) PLU

Dominique D'ALMEIDA informe le conseil municipal, que suite aux corrections demandées, le PLU est maintenant publié sur le Géoportail de l'Urbanisme. Il est dorénavant accessible à tous à partir du site : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>. Un lien vers cette adresse sera mis en place sur le site de la commune. Une démonstration est faite en direct sur la marche à suivre pour accéder au PLU de Marlieux.

Compte-tenu de la modification du plan de zonage avec d'une part, de nouvelles limites pour les zones urbaines et à urbaniser, et d'autre part, la définition d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), il convient de reprendre une délibération sur l'instauration du droit de préemption urbain et sur le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux, afin d'actualiser les zones soumises à ce droit.

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- 1. maintenir les droits de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser de la commune.**
- 2. donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain.**
- 3. Précise que, conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites à savoir une insertion dans 2 journaux diffusés dans le département.**

4)- TERRAIN DE LA ZONE ARTISANALE

Le Maire rappelle que le déplacement des bâtiments de la CUMA avait été envisagé dans le prolongement de la ZA actuelle. L'extension de la ZA ayant été inscrite dans le nouveau PLU dans cet objectif. Lors d'une première réunion le Président de la CUMA a confirmé son intérêt pour cette nouvelle localisation mais le coût élevé du terrain reste un frein. Le Maire informe qu'il va étudier avec

Mr MORRIER de l'EPF de l'Ain la possibilité de monter un projet permettant le déplacement de la CUMA et l'utilisation du terrain ainsi libéré.

5)- STATION D'EPURATION

Le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour la réhabilitation et l'extension de la station d'Épuration. Deux entreprises ont répondu à l'annonce de l'appel d'offres :

- L'entreprise SCIRPE associée à l'entreprise FONTENAT pour le terrassement, propose une STEP avec une filière AZOÉ
- L'entreprise SYNTHÉA associée à l'entreprise FONTENAT pour le terrassement, propose une STEP avec une filière rhizosphair

Concernant la filière AZOÉ, elle est utilisée dans une trentaine de STEP dans l'Ain et l'entreprise SCIRPE a une expérience et un recul de 10 ans sur cette technique.

Concernant la filière par rhizosphair, c'est un procédé nouveau, très intéressant mais il est, semble-t-il, peu utilisé en France.

Le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par ARTELIA et la proposition de retenir le groupement SCIRPE / FONTENAT, Groupement Mieux Disant. Il indique que les élus présents à la présentation de ce rapport ont fait le choix de suivre cette proposition et de retenir le groupement SCIRPE/FONTE NAT avec sa variante Bassin d'orage fermée et alimentation par pompage. Le montant de cette solution est de 865 971,22 euros HT soit 1 039 165,46 euros TTC. Ce montant intègre les points de négociation. Le Maire explique en détail le procédé AZOÉ à l'aide d'un diaporama. Il précise que ce procédé nécessite une maintenance minimum de 2 visites par an dont le coût annuel peut s'élever à 2500€ HT si elle est assurée par l'entreprise SCIRPE. D'autres possibilités sont envisageables et à étudier : la délégation de service (à SUEZ par exemple), la prise en charge par les agents communaux. Le coût global sera, sans doute, beaucoup plus élevé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme ce choix et donne pouvoir au Maire pour lancer les Travaux et signer tous actes nécessaires au Marché.

Le début des travaux de la STEP est prévu en mars 2019 avec la création de l'accès à partir de la route de Saint-Germain (5000€ pour les travaux) sous réserve de l'accord définitif du propriétaire et l'épandage des boues. Concernant l'accès, Pascal MANGELIN qui exploite ce terrain sera dédommagé. Concernant l'épandage des boues, une réunion est programmée avec les agriculteurs. Le Maire prévoit d'organiser une réunion publique pour présenter le projet et les différentes phases des travaux qui vont impacter les riverains concernés.

La durée des travaux est estimée à un an. Afin de s'assurer d'un bon suivi des travaux il est envisagé de demander l'aide de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain sous forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en complément de la mission confiée à Artélia.

6)- BUDGET 2019

Valérie MULTON explique que pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, la commune peut délibérer pour un montant plafonné au ¼ des dépenses d'investissement de l'année 2018 soit 94 802,00 euros. Des achats d'investissement étant prévus (véhicule, gazinière...) en ce début d'année, **le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer à 94.802,00€ le montant des investissements possibles par anticipation sur le vote du budget 2019.**

7)- TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Le Maire fait état de la demande du club de foot et du club de l'âge d'or, pour obtenir la gratuité totale de la salle des fêtes une fois par an. **Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder, à compter du 01/01/2019, pour chaque association, une gratuité totale de la salle des fêtes une fois par an.**

Afin de fixer les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2020, le conseil municipal souhaite avoir un bilan financier de l'utilisation de cette salle (dépenses, recettes, occupation annuelle par les associations et par les particuliers).

Le Maire déplore les actes de vandalisme qu'a subit ce bâtiment communal à deux reprises. Deux plaintes ont été déposées en gendarmerie.

8)- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Le dernier compte-rendu du Conseil Communautaire ayant été transmis par mail au conseil municipal, le Maire n'en détaille pas le contenu. Il informe toutefois le conseil municipal, que compte tenu des malfaçons relevées sur les travaux de construction de la crèche, celle-ci n'ouvrira sans doute pas avant plusieurs mois.

9)- COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

➤ **Syndicat Mixte Veyle Vivante** (P. MANGUELIN) : choix des fossés à curer pour 2019 et établissement des conventions correspondantes. Le plan des travaux prévus en 2019 est exposé.

Concernant le fossé derrière le Lotissement de la Gare, une réunion a déjà eu lieu entre la SCI de Marlieux et Mr CHARVIEUX, à la demande de la Mairie. La commune organisera prochainement une autre réunion avec toutes les personnes concernées.

➤ **AG de la Pêche** (S. LAPALUD) : bilan financier équilibré. L'excédent financier est systématiquement réinvesti en poissons dans la rivière. Pas de changement dans le bureau.

➤ **Conscrits** (P. MICHAUD) : Les conscrits demandent :

- la possibilité de faire un défilé depuis le Lavoir jusqu'au monument aux morts, le 16 mars à 11h : le conseil municipal accepte à condition d'avertir les pompiers et de se faire aider par eux. Un arrêté de circulation sera également nécessaire.
- la possibilité d'utiliser de la paille : le conseil municipal refuse. Si toutefois ils en utilisent ils ont pour obligation de tout nettoyer le lundi.
- si la salle polyvalente sera équipée d'une nouvelle cuisinière : le Maire confirme que la salle sera équipée d'une nouvelle cuisinière.
- si la commune accepte que Nathalie nettoie la salle le dimanche matin sachant que de son côté elle est d'accord : Le Maire répond qu'il faut en discuter avant.
- Les conscrits informent qu'ils prendront un service de sécurité de 21h à 3h, 2 personnes seront présentes : le conseil municipal approuve vivement.

Une réponse écrite sera envoyée à Manon COTTE.

➤ **Syndicat Eau potable** (Le Maire) : Le Président du nouveau Syndicat est Monsieur MUNERET.

10)- QUESTIONS DIVERSES

-A l'unanimité le Conseil Municipal donne pouvoir pour signer l'avenant à la convention de Groupement de Communes (Marlieux-Saint Germain sur Renom et la Chapelle Du chatelard) et l'Association Pôle Enfance.

-Des élus s'interrogent sur l'absence de poubelles sur la place du Marché. Le Maire les informe que suite à de nombreuses incivilités les agents communaux les ont enlevées.

Discussion autour du problème des déjections canines.

-P. MILLET présente les solutions de réfection du terrain de foot. Le terrain tel qu'il est actuellement ne craint ni la pluie ni la sécheresse et reste donc correct. Seules les parties situées vers les cages sont très abimées et nécessiteraient un apport de terre. Les devis reçus sont les suivants :

- pour un désherbage sélectif, une retape et un garnissage, un devis à 7000,00€ et un autre à 9000,00€. Cette solution nécessite d'irriguer et d'arroser régulièrement.
- Pour un désherbage total, une préparation du sol et une remise en herbe, le devis s'élève à 13.000,00€.

Après discussion il est décidé que Pierre MILLET se renseigne sur un simple défeutrage et sur la possibilité de demander à un paysagiste de remblayer les trous des cages et semer de l'herbe. La commune organisera ensuite une réunion avec le club de foot et l'école Saint Jean Bosco.

Concernant l'éclairage du stade, le Maire propose de profiter de la présence de l'entreprise chargée de l'éclairage du parking pour lui demander de changer les ampoules défectueuses du stade. Le Maire en profite pour remercier le travail effectué par Francis PESTELLE en matière électrique sur la commune.

Grand débat national : Le maire rappelle que le conseil municipal n'avait pas opté pour la mise en place d'un cahier de doléances, mais un lien vers la plateforme du grand débat national sera mis sur le site de la commune permettant ainsi aux Marliozards de participer à ce débat.

Le Maire informe que trois habitants ont obtenu la nationalité française : Mr et Mme GRIMBLE et Monsieur MOUDRIK. Une cérémonie est organisée en Préfecture le 07/02. La commune sera représentée.

Le SIEA annonce que fin 2021 il y aura la fibre partout !

Le Maire fait part du courrier de Monique BELOUZARD remerciant le CCAS pour le colis de Noël.

Michel ALBERTI informe que le repas de la commune prévu le 25/01, est reporté.

Prochain conseil municipal : lundi 18 février

La séance est levée à 22h00